Image not found or type unknown

La cession de parts sous conditions résolutoires

Fiche pratique publié le **20/10/2014**, vu **600 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il arrive que la cession de parts sociales soit subordonnée à l'absence de réalisation d'un évènement. Il s'agit alors d'une cession sous condition résolutoire.

Pour être valable, la condition résolutoire doit respecter trois conditions :

- être morale,
- être possible,
- être licite,
- ne pas être purement potestative, c'est-à-dire que sa survenance doit être indépendante de la volonté des parties. En revanche, si la condition est mixte, en d'autres termes si elle dépend à la fois de la volonté de l'une des parties et d'un tiers, elle reste valable.

Voir le détail

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés